

PROCES VERBAL N°2020/001
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

Séance du : 3 février 2020 Date d’Affichage du compte-rendu : 6 février 2020	L’an deux mille vingt, le 3 février à 19h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 30 janvier 2020, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 17 ☞ Votants : 18 (1 procuration) ☞ Absents : 2	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Marie-Line MARIE et Odile DUCREY ; Monsieur Marc FEDINI , Adjoints, Mesdames Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Fanny LAIR , Monique LEBRUN , Isabelle LEVOY , Conseillères. Messieurs Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE (arrivé à 19h50), Denis LENESLEY , Michel LÉTANG , Jacques MARIE , Guy PAREY , Damien PILLON , Conseillers. Absents excusés : Monsieur Alain BARRÉ (pouvoir à Mme Odile DUCREY), Maryline MESSAGER .
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA , Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Marie-Line MARIE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019

CODE 7. FINANCES LOCALES**CODE 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

1. Ouvertures de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

CODE 7.10 DIVERS

2. Demande de subvention DETR au titre de l’année 2020 pour les projets suivants : sécurisation des abords de la route de Saint-Lô pour l’accès au collège, acquisition d’une bâche à incendie et rénovation du hangar communal sis Bd du 8 Juin
3. Relevage de l’orgue : validation du plan de financement prévisionnel
4. Extinction de créance

CODE 3. DOMAINE ET PATRIMOINE**CODE 3.2 ALIENATIONS**

5. Vente du camion benne Renault Trucks Mildium

CODE 3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

6. Passation d’une convention avec l’association « l’outil en main » pour la mise à disposition d’une partie du hangar situé Bd du 8 Juin

CODE 4. FONCTION PUBLIQUECODE 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

7. Suppression de deux postes permanents vacants

CODE 4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

8. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion 7 heures

CODE 9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCESCODE 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

9. Passation d'une convention avec la COSFIC pour l'organisation de la 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme du 2 au 9 août 2020
10. Modification des statuts du SDEM50
11. Participation au concours « villes et villages étoilés »

Questions diverses**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marie-Line MARIE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2019/49	<u>Objet détaillé</u> : Vente d'une cheminée en marbre <u>Attributaire / tiers</u> : Aline POLIN <u>Montant</u> : 100 €
DC2019/50	<u>Objet détaillé</u> : souscription d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement de travaux effectués sur le réseau assainissement de la Cité Saint-Pierre à Périers <u>Attributaire / tiers</u> : LA BANQUE POSTALE <u>Montant</u> : 100 000 € <u>Taux</u> : fixe de 1,28% sur 30 ans

DC2019/51	<p><u>Objet détaillé</u> : souscription d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement "le Village Enchanté" route de Montsurvent à Périers</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : LA BANQUE POSTALE</p> <p><u>Montant</u> : 237 140 €</p> <p>Taux : fixe de 0,59% sur 10 ans</p>
DC2020/1	<p><u>Objet détaillé</u> : Vente d'herbe 2019</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : Jean Louis LEMARINEL</p> <p><u>Montant</u> : 200 euros</p>
DC2020/2	<p><u>Objet détaillé</u> : Vente d'herbe 2020</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : Cécile LEMARINEL</p> <p><u>Montant</u> : 200 euros</p>
DC2020/3	<p>Marché 2019-03.MM - Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant aux marchés de travaux des lots n°2</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> :- lot n°2 -CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS entreprise CPL BOIS</p> <p><u>Montant</u> : + 8735,01 € HT au lot n°2 pour remplacement OSB 12 mm par 16mm suite recommandations contrôleur technique, ajout OSB pour éviter nichage oiseaux dans demi auvent et choix d'une finition huilée brossée pour le bardage bois brûlé.</p>
DC2020/4	<p><u>Objet détaillé</u> : Renouvellement du bail passé avec l'Etat pour la location d'un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 75 route de Saint-Lô à PERIERS à compter du 1/2/2020 pour une durée de 9 ans.</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : ETAT</p> <p><u>Montant</u> : 59 000€</p>

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2019/12	<p><u>Objet détaillé</u> : décision de retenir une solution de gestion externalisée de la téléphonie (CENTREX) / abonnement / licences /communications / portabilités / téléphones fixes / ligne fax / frais de mise en services</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : IP AND COM</p> <p><u>Montant</u> : 293,23€ / mois</p>
D2020/1	<p><u>Objet détaillé</u> : LICENCE APPLICATIVE / PROGRAMME D'INTERFACE DE POINTAGE / INTERFACE TRESOR PUBLIC</p> <p><u>Attributaire / tiers</u> : Technocarte</p> <p><u>Montant</u> : 1658,54 € TTC.</p>

D2020/2	<u>Objet détaillé</u> : Renouvellement du contrat d'abonnement PREMIO: service interactif de gestion active de la dette <u>Attributaire / tiers</u> : ADELYCE <u>Montant</u> : 1 245,82€ HT SOIT 1 494,98€ TTC
----------------	--

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de préemption :

05/12/2019	DIA2019034	AK	AK 182	3 Boulevard du 8 Juin 1944	743 m ²
09/12/2019	DIA2019035	AI	AI 275/AI 271	20 rue de Saint-Lô	758 m ²
19/12/2019	DIA2019036	AI	AI 390	rue des Forges	518 m ²
19/12/2019	DIA2019037	AI	AI 308	55 rue de Saint-Lô	116 m ²
09/01/2020	DIA2020001	AK	250	Rue du Clos Thorel	6110 m ²
09/01/2020	DIA2020002	ZN	38	Les Barbotières	6570 m ²
09/01/2020	DIA2020003	ZE	92	La Haute Louve	2405 m ²
14/01/2020	DIA2020004	AI	126 /127	Rue de Carentan	177 m ²
15/01/2020	DIA2020005	AK	247	Rue du Clos Thorel	3960 m ²
21/01/2020	DIA2020006	AI	391/394/396	Rue des Forges	1586

2020.01.001 OUVERTURES DE CRÉDITS AU BUDGET VILLE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du Budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci- dessous, et ce, avant le vote du Budget primitif 2020 :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Etudes de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église	Compte 2031 « frais d'étude »	17 400 €
Acquisition de mobilier pour le nouvel accueil de la mairie	Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »	1 000 €
Acquisition d'un nouveau feu tricolore rue de SAINT- LO	Compte 2152 « Installations de voirie »	900 €
Sécurisation du passage piéton de la RD 900 pour l'accès au collège : installation d'un feu tricolore	Compte 2315- opération 117 « voirie »	21 000 €
Signalisation des places de stationnement de la cité saint pierre	Compte 2315- opération 117 « voirie »	300 €
Acquisition d'une œuvre d'art pour la mise en valeur de la salle multiservices	Compte 2161 « œuvres et objets d'art »	11 040 €
Remboursement de cautions pour les locations mensuelles des gîtes communaux	Compte 165 « dépôts et cautionnement reçus »	1 000 €
Remplacement d'un chauffe- eau 50 litres à l'école primaire au niveau des sanitaires	Opération 198 « Ecole primaire » Compte 21312	730 €
Remplacement d'un chauffe- eau situé dans la cantine	Opération 185 « Ecole maternelle publique » Compte 21312	900 €

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Mme LEBRUN, Mme LAIR, M. LENESLEY, Mme DUCREY et pouvoir de M. BARRÉ) concernant l'acquisition d'une œuvre d'art pour la mise en valeur de la salle multiservices.

2020.01.002 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2020 POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DE LA RD 900
Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire fait une présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet de sécurisation des abords de la RD 900 pour l'accès au collège :

Motifs de l'intervention :

La route départementale 900 (Rue de Saint-Lô) est un axe de circulation majeur, ayant une fréquentation estimée entre 8 000 et 10 000 véhicules par jour, incluant de nombreux poids lourds.

La localisation du collège conduit de nombreux élèves à traverser cet axe tous les jours. Or, on constate que les véhicules sont peu enclins à s'arrêter au passage piéton matérialisant la traversée.

Les élèves devant attendre parfois longuement qu'un véhicule les laisse passer, le risque est donc important pour leur sécurité.

Alertée par des parents inquiets, la municipalité souhaite intervenir afin de sécuriser cette traversée piétonne.

Descriptif de l'investissement proposé :

Il est proposé de mettre en place des feux tricolores qui seraient réglés en orange clignotant, afin de signaler la présence du passage piéton et du danger potentiel.

Lorsqu'un piéton souhaiterait traverser, il lui suffirait d'appuyer sur le poussoir pour activer le passage au feu rouge. Le passage piéton serait ainsi sécurisé.



Ce projet peut être éligible à la DETR au titre de la catégorie 2 « Aménagement des espaces publics »- sous-catégorie 2-2.1- sécurité des usagers : taux de subvention de 20% avec un plafond de 100 000 €.

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la présentation du projet faite par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

SECURISATION DU PASSAGE PIÉTON DE LA RD 900		
	HT	TTC
DEPENSES		
Travaux de mise en place des feux tricolores	17 336,70	20 804,04
TOTAL	17 336,70	20 804,04
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 20% (avec plafond de 100 000 €)		3 467,34
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		17 336,70
TOTAL		20 804,04

Après en avoir délibéré,

Article 1er :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

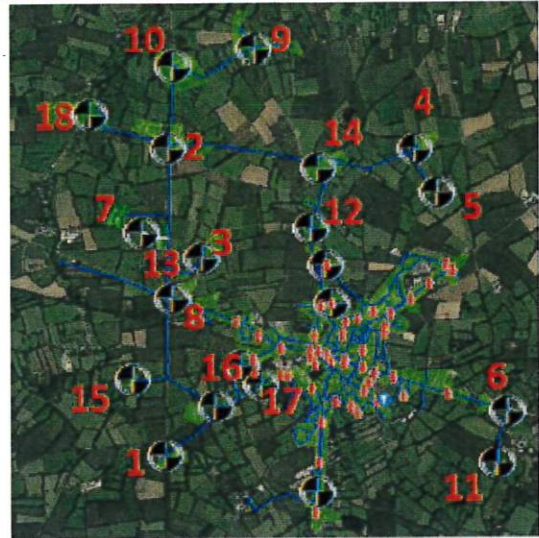
2020.01.003 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 POUR L'ACQUISITION D'UNE BÂCHE À INCENDIE
 Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n°2019/02/031 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil a validé le diagnostic de la défense incendie et s'est engagé à acquérir une bâche à incendie par an, sachant que le diagnostic préconise l'acquisition de 17 bâches dans les secteurs suivants :

Repère	Priorité / Position	Localisation
1	1-1	La Bouvière
2	1-2	La Platière
3	1-3	la Perelle
4	1-4	Le Pont au Brun
5	1-5	Gruchy
6	1	Mille Diable (pose PI)
7	1	Saint Martin
8	2	La Lande Pourrie – Le Mexique
9	2	Les Milleries
10	2	Le Pont Joliment
11	2	Manne
12	3	La Bauptoiserie
13	3	La Regnauderie
14	3	La Chapelle
15	4	Le Béthelin
16	4	Le Clos Thorel
17	4	90EME Division IJS
18		La Baillerie (Revoir SDIS pour capacité bâche)



CONSIDÉRANT que l'acquisition de bâche incendie est désormais une dépense qui devrait pouvoir être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que la dépense est estimée à 15 042, 66 € HT, soit 18 051,19 € TTC, comprenant l'acquisition d'une bâche incendie en polyester et la sécurisation de l'accès à cette bâche via l'installation de panneaux soudés rigides de protection ainsi qu'un portillon d'entrée,

CONSIDÉRANT que la circulaire DETR n'est pas encore parue à ce jour, un taux provisoire de 20% est sollicité pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et de valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

BACHE A INCENDIE		
	HT	TTC
DEPENSES		
Bâche incendie souple en polyester	9 841,16	11 809,39
panneaux soudés rigides de protection et portillon d'entrée	5 201,50	6 241,80
TOTAL	15 042,66	18 051,19
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 20% (avec plafond de 100 000 €)		3 008,53
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		11 809,39
TOTAL		18 051,19

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4:

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2020.01.004 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 POUR LA RÉNOVATION DU HANGAR COMMUNAL SITUÉ BLD DU 8 JUIN

Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'acte notarié en date du 21 mars 2019, par lequel la commune de Périers a acquis un ensemble immobilier situé Bd du 8 Juin, constitué d'un bâtiment technique de type hangar situé sur les parcelles cadastrées AI n°703 et AI 947, d'une superficie de 1001 m² et des espaces extérieurs situés sur les parcelles cadastrées AI 948, AI 950 et AI 953 d'une superficie de 1098 m²,

CONSIDÉRANT que le hangar a été construit dans les années 1980, qu'il est vétuste et présente des infiltrations d'eau sous toiture,

CONSIDÉRANT que pour résoudre ce problème, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation du hangar, consistant à remplacer les chéneaux existants, pour un montant estimé à 9 950 € HT, soit 11 940 € TTC,

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 3-2 Equipements publics- rénovation avec un taux de subvention de 40 %,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

RENOVATION D'UN BATIMENT TECHNIQUE- HANGAR COMMUNAL SITUE BD DU 8 JUIN		
	HT	TTC
DEPENSES		
Remplacement des chéneaux	9 999,62 €	11 999,54 €
TOTAL	9 999,62 €	11 999,54 €
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 40%		3 999,85 €
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		7 999,69 €
TOTAL		11 999,54 €

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2020.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.005 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE JW WALKER DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE PÉRIERS
Code 3.3 LOCATIONS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'offre de Mr Thierry Semenoux, seul technicien conseil ayant répondu à la lettre de consultation en vue de réaliser le relevage de l'Orgue JW Walker,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel ci-dessous, fait apparaître un coût global de l'opération estimé à 218 956.80 € TTC,

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel RELEVAGE DE L'ORGUE JW WALKER DE L'EGLISE ST PIERRE ET ST PAUL DE PERIERS			
DEPENSES			
		HT	TTC
Publicité			
Maîtrise d'œuvre 7,25%	Offre de Thierry Semenoux	14 464,00	17 356,80
travaux de relevage par facteur d'orgues	estimation	168 000,00	201 600,00
TOTAL		182 464,00	218 956,80
RECETTES			
		planning et condition de versement	
DRAC		40 % du montant HT	72 985,60
CD50		20% du montant HT si participation AS3P	36 492,80
AS3P		montant estimatif	3 000,00
<i>sous total subventions attendues</i>			112 478,40
Autofinancement commune			106 478,40
TOTAL			218 956,80
GAIN FCTVA année N+1			35 917,67 €

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de relevage de l'orgue JW Walker ci- dessus présenté.

Article 2 :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.006 Extinction de créance au Budget Ville
Code 7.10 DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier de Monsieur Le Trésorier informant que le tribunal d'instance de Coutances a prononcé par jugement du 9 avril 2018 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Madame MARIE Séverine, au vue de sa situation irrémédiablement compromise,

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que les dettes de Madame MARIE Séverine s'élèvent à 352,85 € pour le non- paiement des factures cantine et garderie pour les exercices 2016 et 2017,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de dette de *Madame MARIE Séverine* pour un montant total de **352,85 €**.

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget ville.

Article 3 :

- **DIT** que cette dépense sera reprise lors du vote du Budget primitif 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2 votes contre : Madame Céline DELAFOSSE et pouvoir de Monsieur Alain BARRÉ.

2020.01.007 Extinction de créances au Budget Assainissement

Code 7.10 DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier de Monsieur Le Trésorier informant que le tribunal d'instance de Coutances a prononcé par jugement du 9 avril 2018 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Madame MARIE Séverine, au vu de sa situation irrémédiablement compromise,

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que les dettes de Madame MARIE Séverine s'élèvent à 361,11 € pour le non- paiement de sa redevance assainissement au titre des exercices 2016,2017 et 2018 (concernant l'assainissement 2015,2016 et 2017)

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de dette de *Madame MARIE Séverine* pour un montant total de **361,11 €**.

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

Article 3 :

- **DIT** que cette dépense sera reprise lors du vote du Budget primitif 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2 votes contre : Madame Céline DELAFOSSÉ et pouvoir de Monsieur Alain BARRÉ.

2020.01.008 VENTE DU CAMION BENNE RENAULT TRUCKS MILDUM

Code 3.2 ALIÉNATIONS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2014.3.37 du 28 mars 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le camion RENAULT TRUCKS avait été acheté par la ville en décembre 2015 pour assurer le transport des herbes issues de la tonte des équipements sportifs,

CONSIDERANT, que la compétence relative à la gestion des équipements sportifs a été transférée à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT, qu'il n'y a plus d'utilité pour la commune de conserver ce camion, il est proposé sa mise en vente,

CONSIDERANT que le prix de vente de camions similaires sur le marché peut- être estimé entre 20 000€ et 25 000€,

CONSIDÉRANT que ce prix est supérieur aux conditions définies par la délibération du 28 mars 2014 donnant délégation à Mr le Maire, il convient de délibérer pour autoriser cette cession,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** la mise en vente de ce camion.

Article 2 :

- **AUTORISE** M. le Maire ainsi que les Adjointes à négocier le prix de vente avec les éventuels acquéreurs, sur la base d'un prix minimal de 20 000 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2020.01.009 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »
POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU HANGAR COMMUNAL SIS BD DU 8 JUIN
Code 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'acte notarié en date du 21 mars 2019, par lequel la commune de Périers a acquis un ensemble immobilier de 2 099 m² situé Bd du 8 Juin, comprenant un bâtiment technique de type « hangar » situé sur les parcelles cadastrées section AI n°703 et AI 947, d'une superficie de 1001 m² et des terrains non bâtis situés sur les parcelles cadastrées AI 948, AI 950 et AI 953 d'une superficie de 1098 m²,

VU, la demande de l'association l'Outil en Main du Pays de Périers de lui mettre à disposition une partie de ces locaux et des terrains adjacents,

VU, l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'[article L. 1](#) donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que l'article poursuit en indiquant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'une partie du hangar à l'association l'outil en main a pour finalité d'initier les jeunes à partir de 9 ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels par des gens de métier, bénévoles, dans un cadre réel d'ateliers,

CONSIDÉRANT que l'association, à travers cette activité, poursuit un but d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite réaliser des travaux d'agencements intérieurs pour réaliser son activité,

CONSIDÉRANT que la commission accessibilité est en cours de saisine pour avis sur la réalisation des travaux d'agencement des ateliers,

CONSIDÉRANT que la commission de sécurité ne s'est pas encore prononcée sur la catégorie d'Etablissement recevant du Public,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'une partie du hangar à l'association l'outil en main, doit être formalisée par la signature d'une convention, précisant les engagements des deux parties,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** M. le Maire après obtention des avis favorables des commissions accessibilité et sécurité, à signer une convention et tout document afférent avec l'association l'outil en main pour la mise à disposition d'une partie du hangar sis Bd du 8 Juin, pour la réalisation de son activité, consistant à initier des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels.

Article 2 :

- **AUTORISE** l'association, après aval des commissions accessibilité et sécurité ; à réaliser dans ce bâtiment des travaux d'agencements intérieurs consistant principalement à :

- réaliser une ossature bois pour fermer le local afin de réaliser différents ateliers sur une superficie d'environ 250 m²
- réaliser des cloisons séparatives (correspondant approximativement à 12 espaces ateliers pour les enfants et un espace bureau)
- réaliser des travaux de plomberie et d'électricité
- réaliser un système de chauffage

Article 3 :

- **DIT** que les aménagements intérieurs réalisés par l'association resteront propriété de la ville de Périers à l'issue de la convention.

Article 4 :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

Article 5 :

- **DIT** que la convention pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception 3 mois avant la date d'expiration. Dans ce cas, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.010 SUPPRESSION DE DEUX POSTES PERMANENTS VACANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Code 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que toute mesure de suppression d'emploi fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune, afin de prendre en compte les avancements de grade et les modifications du temps de travail des agents,

CONSIDÉRANT que le comité technique a été saisi pour avis sur la suppression des 2 postes permanents vacants suivants :

- Garde champêtre chef à temps complet
- Adjoint technique territorial à 20/35^{ème}

VU, l'avis favorable du comité technique émis lors de sa séance du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** la suppression des 2 postes permanents sus-visés.

Article 2 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 03/02/2020

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires			Effectifs pourvus			Effectifs non pourvus		
		TC		TNC	TC		TNC	TC		TNC
		Nbre	Nbre	Durée hebdo	Nbre	Nbre	Durée hebdo	Nbre	Nbre	Durée hebdo
FILIERE POLICE										
Garde-Champêtre chef	C	1						1		
FILIERE TECHNIQUE										
Adjoint technique	C		1	20/35					1	20/35

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.011 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A RAISON DE 7 HEURES HEBDOMADAIRE

Code 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents du service du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heures hebdomadaires à compter du 2 mars 2020 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat unique d'insertion, les conventions de formations s'y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.012 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COSFIC POUR L'ORGANISATION DE LA 82^{ème} SEMAINE FÉDÉRALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME DU 2 AU 9 AOÛT 2020.
Code 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la 82^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme organisée du 2 au 9 août 2020 par la COSFIC-2020, représentée par son Président Monsieur Hubert HUET, il est sollicité la signature d'une convention avec la commune afin de formaliser les engagements des deux parties.

Il est demandé à la commune de :

- *s'engager à accueillir les cyclotouristes le dimanche 2 août 2020 de 8h à 17h maximum.*
- *Mettre à disposition un emplacement pour accueillir les cyclotouristes en grand nombre (place de l'hôtel de ville et parking du Centre civique), mise à disposition du centre civique, d'un chapiteau, tables, chaises, barrières de sécurité.*

Pour le bon déroulement de cet événement, une convention devra être signée également par le comité d'animation du COSFIC – SF2020 et le comité d'animation et devra être présentée à M. le Maire de Périers pour approbation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la demande de la COSFIC- 2020 de s'engager à accueillir les cyclotouristes le dimanche 2 août 2020 pour l'organisation de la 82^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme,

CONSIDÉRANT que cette journée présente un intérêt touristique et va participer à l'animation de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le COSFIC-2020.

Article 2 :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui sera passée avec le COSFIC 2020 et le comité d'animation.

Article 3 :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches utiles pour l'organisation de cet évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.013 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

Code 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5 211-20,

VU, la délibération n° CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci- dessus,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

CONSIDÉRANT que les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, et de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

CONSIDÉRANT que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion,

CONSIDÉRANT que s'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée générale délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance des statuts modifiés et de la note explicative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.01.014 PARTICIPATION AU CONCOURS « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »
Code 7.10 DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/02/033 du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil a décidé d'adhérer à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne à compter de l'année 2019 et à renouveler cette adhésion chaque année,

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de la délibération, le conseil a autorisé le règlement des frais de cotisation au compte 6281 « concours divers- cotisations »,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'inscrire au concours « villes et villages étoilés » pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais d'adhésion, il convient de procéder au règlement de frais techniques,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la municipalité à participer au concours « villes et villages étoilés » pour l'année 2020 et renouveler l'inscription de la commune chaque année.

Article 2 :

- **AUTORISE** la prise en charge au Budget ville des frais d'adhésion et des frais techniques.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

M. Marc FEDINI :

- Remercie M. le Maire et l'équipe municipale des projets qui ont été réalisés pendant ce mandat.

Mme Isabelle LEVOY et M. Bertrand LEBOUTEILLER:

- Rejoignent M. FEDINI.

Mme Isabelle LEVOY :

- Signale un problème concernant le feu situé Boulevard du 8 Juin 1944. Un enfant a traversé la chaussée alors que le feu était au vert.

M. Damien PILLON :

- Indique que malgré quelques divergences, il est content d'avoir contribué à la réalisation des projets de la commune.

Mme Maryvonne BLYTH :

- Informe le Conseil que l'impasse du vieux bourg est dépositaire de détritrus. Les gens y déposent des poubelles, des bouteilles en verre. Il y a un incivisme important.
- Monsieur le Maire répond qu'il va demander au Garde Champêtre d'intervenir. Peut-être voir également pour y installer un container.

M. Jérôme LECONTE :

- Indique qu'il est heureux d'avoir partagé ce mandat.
- Redit la nécessité de prévoir un éclairage pour le rond-point de la Route de Lessay. Monsieur le Maire va en référer au Conseil Départemental.

Mme Céline DELAFOSSE :

- A été ravie de participer à la vie du Conseil Municipal, remercie l'équipe.

Mme Fanny LAIR :

- Rejoint Mme DELAFOSSE, très bonne équipe, très bien accueillie.

Mme Françoise DESHEULLES :

- A été ravie également.

M. Guy PAREY :

- Indique que lors de la démolition du presbytère, un puits a été découvert. M. le Maire informe que ce puits magnifique sera valorisé.

Mme Marie-Line MARIE :

- Indique qu'il y a un danger concernant la rue de Carentan à la sortie de la rue des Ormettes dans le virage. Certains véhicules roulent trop vite, et c'est très dangereux pour la sécurité.

M. le Maire :

- Remercie chaque membre du Conseil Municipal, il a été très heureux d'animer l'équipe qui a bien travaillé pour les Prisiais.

La séance est levée à 20h37.

Fait à Périers, le 7 février 2020,

La Secrétaire de séance,

Marie-Line MARIE

